

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES,
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARTICULIÈRE
SUR LE PROJET DE LOI 11, LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD**



**SOCIÉTÉ DU PLAN NORD :
POUR + DE VISION,
+ DE CONSERVATION,
+ DE TRANSPARENCE**

Octobre 2014

PAR



Nature Québec, 2014 (octobre).

Société du Plan Nord : pour + de vision, + de conservation, + de transparence. Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n° 11, *Loi sur la Société du Plan Nord*, 14 pages.

Crédits photographiques (page couverture)

© Puvirnitug, mai 2012, Inkey, licence Creative Commons

ISBN 978-2-89725-085-0 (document imprimé)

ISBN 978-2-89725-084-3 (document PDF)

© Nature Québec, 2014

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 DES ORIENTATIONS CLAIRES POUR LE PLAN NORD	4
Vision et orientations.....	4
Principes du développement durable.....	5
2 UNE VISION INTÉGRÉE ET ÉQUILBRÉE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA CONSERVATION.....	7
Planification écologique du territoire.....	7
Poursuite de la réforme minière.....	8
Évaluation Environnementale stratégique du secteur des transports.....	11
3 DES MESURES IMPORTANTES POUR UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE.....	12
Conseil d’administration de la Société	12
Assemblée des partenaires.....	13
Établissement d’une bonne gouvernance	14

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 | Nature Québec recommande d'inclure cette vision et ces orientations dans le préambule du projet de loi.

Recommandation 2 | Nature Québec recommande que l'article 4 du présent projet de loi soit modifié de façon à mentionner que les orientations doivent être définies par le gouvernement en concertation avec l'Assemblée des partenaires : « [...] en conformité avec les orientations relatives au Plan Nord, définies par le gouvernement en concertation avec l'Assemblée des partenaires. [...] »

Recommandation 3 | Nature Québec recommande de modifier l'article 4 de la façon suivante : « La Société a pour mission, en cohérence avec la *Loi sur le développement durable*, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord [...] »

Recommandation 4 | Nature Québec recommande de modifier le 4^e alinéa de l'article 5 comme suit : « 4^o : réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités de connaissances du territoire ou y contribuer afin de s'assurer de la planification écologique du territoire et de protéger au moins 50 % du territoire du Plan Nord d'ici 2035 »

Recommandation 5 | Nature Québec recommande de modifier le 3^e alinéa de l'article 5 comme suit : « 3^o : accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement communautaire, social, économique et de conservation ».

Recommandation 6 | Nature Québec recommande de poursuivre la réforme minière, notamment en interdisant le développement de la filière uranifère au Québec, et appuie les recommandations formulées par la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* en ce sens.

Recommandation 7 | Nature Québec demande de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 comme suit : « 5^o : contribuer à maximiser les retombées économiques pour la société québécoise générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce. » Nature Québec demande également au gouvernement de réaliser une analyse coût/bénéfice du secteur minier.

Recommandation 8 | Nature Québec recommande qu'une évaluation environnementale stratégique ait lieu afin de se doter d'une vision d'ensemble concernant l'implantation d'infrastructures de transport, les impacts cumulatifs des projets, etc.

Recommandation 9 | En ce qui a trait à la composition du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, Nature Québec propose de reformuler l'avant-dernier alinéa de l'article 29, comme suit : « [...] en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci tant sur les aspects sociaux, environnementaux qu'économiques. »

Recommandation 10 | Nature Québec demande d'abroger l'article 99 du présent projet de loi.

Recommandation 11 | Nature Québec recommande de préciser les « secteurs d'activité concernés » de façon à s'assurer d'un équilibre entre les représentants des secteurs social, environnemental et économique.

Recommandation 12 | Nature Québec demande de modifier l'article 51 du présent projet de loi en remplaçant « *La Société nomme* » par « *Le gouvernement nomme* ».

Recommandation 13 | Nature Québec recommande au gouvernement d'établir une gouvernance exemplaire de la Société du Plan Nord en collaborant avec des experts, tels que l'IGOPP.

INTRODUCTION

Le dépôt du projet de loi 11, *Loi sur la Société du Plan Nord*, constitue le premier jalon posé par le gouvernement actuel dans la relance du Plan Nord. Compte tenu de l'importance de ce geste, Nature Québec déplore le fait que la présente consultation particulière n'ait pas permis à l'ensemble des intervenants, dont notre organisme, de présenter et faire valoir leurs commentaires en regard du projet de loi 11. Il est aussi regrettable de constater que moins d'un mois s'est écoulé entre le dépôt de ce projet de loi, le 30 septembre 2014, et la fin des consultations particulières, le 28 octobre 2014. Ainsi, peu de temps était disponible pour analyser ce projet de loi qui vise pourtant l'institution d'une nouvelle Société d'État.

Cela étant dit, Nature Québec considère que la consultation sur le projet de loi 11 est un moment important pour doter le Plan Nord d'une vision globale, afin d'en faire un réel projet de société.

Nature Québec émet ses commentaires et recommandations en ce sens. Ils se répartissent selon les axes suivants :

- Des orientations claires pour le Plan Nord.
- Une vision intégrée et équilibrée du développement et de la conservation.
- Des mesures importantes pour une gouvernance exemplaire.

1 | DES ORIENTATIONS CLAIRES POUR LE PLAN NORD

VISION ET ORIENTATIONS

L'article 4 du présent projet de loi énonce la mission de la Société du Plan Nord : « *La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. [...]* ». Toutefois, Nature Québec regrette qu'aucune orientation ne soit actuellement présentée dans le projet de loi 11.

Il apparaît primordial d'affirmer les grandes orientations du Plan Nord dans le préambule du projet de loi afin que la mission de la Société du Plan Nord s'inscrive dans la continuité et le respect de ces orientations. Il est également essentiel que ces orientations soient définies en concertation avec l'Assemblée des partenaires. L'article 4 du premier projet de loi sur la Société du Plan Nord (Projet de loi 27) avait été amendé en ce sens pour inclure la notion de concertation avec les partenaires.

D'ailleurs, en 2011, la table des partenaires du Plan Nord avait établi la vision suivante¹ :

« Le Plan Nord doit être un projet exemplaire de développement durable qui intègre le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport, la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Il favorisera le développement au bénéfice des communautés concernées et du Québec tout entier, et ce, dans le respect des cultures et des identités. »

Aussi, des orientations liées au développement durable du Plan Nord avaient été proposées par le groupe de concertation sur le développement durable :

- *Assurer l'application d'une approche de développement durable centrée sur les besoins essentiels des communautés locales et autochtones du territoire visé par le Plan Nord, sur leur identité et sur le patrimoine culturel.*
- *Appuyer un développement qui respecte la qualité de l'environnement et sa biodiversité, et qui permet un enrichissement collectif sur les plans social et économique.*
- *Appliquer des approches intégrées d'analyse des divers usages sur le territoire, qui s'articulent autour des efforts de réflexion déjà consentis ou en cours, et ce, dans le respect des cadres législatifs, des ententes et des conventions ainsi que des efforts de planification en place.*

¹ Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011. Plan Nord. Faire le Nord ensemble : le chantier d'une génération, 156 p. [En ligne.]
http://www.aemq.org/RadFiles/Section%20membre/Documentation/Publications/EAT-MRNF_PlanNord.pdf

RECOMMANDATION 1

Nature Québec recommande d'inclure cette vision et ces orientations dans le préambule du projet de loi.

RECOMMANDATION 2

Nature Québec recommande que l'article 4 du présent projet de loi soit modifié de façon à mentionner que les orientations doivent être définies par le gouvernement en concertation avec l'Assemblée des partenaires: « [...] en conformité avec les orientations relatives au Plan Nord, définies par le gouvernement en concertation avec l'Assemblée des partenaires. [...] »

PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 4 mentionne aussi que la mission de la Société se fait « *dans une perspective de développement durable* ». Or, Nature Québec constate qu'aucune référence n'est faite directement à la *Loi sur le développement durable*. Considérant que le projet du plan nord se veut un projet de développement durable exemplaire et que la Société du Plan Nord est une société d'État, une référence à la *Loi sur le développement durable* amènerait plus de cohérence dans la mission de la nouvelle société d'État instituée.

Les principes du développement durable, énumérés à l'article 6 de la *Loi sur le Développement durable*, sont les suivants :

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Prévention
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts.

RECOMMANDATION 3

Nature Québec recommande de modifier l'article 4 de la façon suivante :
« *La Société a pour mission, en cohérence avec la Loi sur le développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord [...]* »

2 | UNE VISION INTÉGRÉE ET ÉQUILIBRÉE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA CONSERVATION

La mission de la Société du Plan Nord fait référence à un développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord. Nature Québec relève néanmoins plusieurs lacunes en ce sens. L'article 5 du présent projet de loi énumère les différentes activités que la Société peut réaliser dans le cadre de sa mission. Toutefois, les mesures sociales et environnementales sont peu présentes. Pourtant, l'article 71 du projet de loi stipule que :

« 2. Le Fonds est affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent. »

Ainsi, les recommandations qui suivent s'inscrivent dans la volonté de faire apparaître ses enjeux au sein des activités de la Société du Plan Nord.

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

L'article 5 du présent projet de loi stipule les activités de la Société. En ce sens, il est notamment mentionné que la Société peut :

« 4^o : Réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités de connaissances du territoire ou y contribuer »

Nature Québec considère que les activités de recherche et l'acquisition de connaissances du territoire doivent permettre de réaliser une planification écologique du territoire et de s'assurer de la mise en place de mesures de protection adéquates du territoire. Elles doivent notamment permettre au gouvernement de concrétiser l'engagement de conserver au moins 50 % du territoire du Plan Nord d'ici 2035, engagement récemment réitéré par le premier ministre lors de la conférence Les Affaires « Objectif Nord »².

Il serait également important que ces activités permettent au MDDELCC d'augmenter le réseau d'aires protégées afin de respecter minimalement les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité d'ici 2020, soit 17 % d'aires protégées.

² Allocution du premier ministre du Québec, Philippe Couillard, à l'occasion de la conférence Les Affaires « Objectif Nord », sur le site du Premier ministre. [En ligne.]
<http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=866>

RECOMMANDATION 4

Nature Québec recommande de modifier le 4^e alinéa de l'article 5 comme suit :
« 4^o : Réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités de connaissances du territoire ou y contribuer afin de s'assurer de la planification écologique du territoire et de protéger au moins 50 % du territoire du Plan Nord d'ici 2035 »

POURSUITE DE LA RÉFORME MINIÈRE

L'article 5 du présent projet de loi stipule que la Société peut :

« 3^o : accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement »

Cet alinéa était formulé différemment dans le précédent projet de loi sur la Société du Plan Nord (projet de loi 27). Il était alors question d'« accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement communautaire, social et économique ». Nature Québec considère que l'évolution de la formulation de cet alinéa entre les deux projets de loi constitue un recul.

RECOMMANDATION 5

Nature Québec recommande de modifier le 3^e alinéa de l'article 5 comme suit :
« 3^o : accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement communautaire, social, économique et de conservation ».

Toutefois, afin de permettre aux communautés de réellement exercer un pouvoir sur le développement du territoire, la réforme minière doit se poursuivre. Des règlements doivent être établis afin de permettre aux communautés d'exclure certaines portions du territoire des activités minières. Une politique claire en matière de consultations et de respect des droits autochtones doit être établie.

Il est également nécessaire de se questionner sur les choix des filières à développer. La filière uranifère fait présentement l'objet d'une audience publique par le BAPE. Il est important de rappeler que plus de 300 municipalités du Québec ont adopté des résolutions pour un moratoire sur les mines d'uranium et de l'abandon des centrales nucléaires au Québec (2 % de l'énergie du Québec) et que les Cris sont opposés au développement de cette filière compte tenu des menaces qu'elle présente pour l'environnement, la santé et la culture autochtone.

RECOMMANDATION 6

Nature Québec recommande de poursuivre la réforme minière, notamment en interdisant le développement de la filière uranifère au Québec, et appuie les recommandations formulées par la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine, en ce sens.

L'alinéa 5 du même article mentionne que la Société pourra :

« 5^o : contribuer à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce »

Cet alinéa est un ajout entre la version du projet de loi 27 et le présent projet de loi. La notion de maximisation des retombées économiques doit cependant être précisée. Il importe que cette maximisation se fasse au bénéfice de la société québécoise et non des investisseurs privés. En 2009, le vérificateur général du Québec a fait plusieurs constats quant à l'incapacité du ministère des Ressources naturelles d'évaluer les réelles retombées du secteur minier pour la société³ :

« L'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise. Ces retombées peuvent prendre différentes formes : création d'emplois, ouverture sur les relations internationales par le commerce, revenus fiscaux, droits et taxes, structuration communautaire, etc. En tant que fiduciaire de la ressource publique, le gouvernement doit vérifier si ces retombées justifient les coûts économiques, sociaux et environnementaux qui y sont associés à court et à long terme. »

« Bien que pertinents, les travaux du ministère sont incomplets. Ils se limitent à répondre à des demandes précises et ne permettent pas d'estimer les retombées nettes réelles pour la société québécoise. En effet, à partir des analyses disponibles, il est impossible d'établir, de façon claire

³ Vérificateur général du Québec. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009*, tome II, chapitre 2 : Interventions gouvernementales dans le secteur minier. 39 p.[En ligne.] http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2008-2009-T2/fr_Rapport2008-2009-TII-Chap02.pdf

et objective, si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources minérales. Il est d'autant plus important d'examiner cette question compte tenu de l'écart observé dans le tableau 8 entre le coût estimatif des mesures fiscales et les droits miniers perçus pour chacune des années. »

« Nous avons recommandé au ministère :

- d'analyser les principaux coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux associés aux interventions gouvernementales afin d'aider les décideurs dans leur planification ;*
- de réévaluer les droits miniers dans le but de s'assurer qu'ils sont suffisants pour compenser l'épuisement des ressources extraites. »*

Même si le régime des redevances minières a été revu, le vérificateur général du Québec a réitéré son constat en 2013⁴ en mentionnant notamment que :

« Le ministère n'a pas fait d'analyse pour évaluer si les bénéfices retirés des activités minières compensent les coûts qui y sont associés. Or, sans un tel exercice, il demeure impossible d'estimer les retombées nettes des activités minières pour la société québécoise. »

RECOMMANDATION 7

Nature Québec demande de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 comme suit :
« 5^o : contribuer à maximiser les retombées économiques pour la société québécoise générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce. »

Nature Québec demande également au gouvernement de réaliser une analyse coût/bénéfice du secteur minier.

⁴ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, hiver 2013. Rapport du commissaire au développement durable. Chapitre 7: Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources. Interventions gouvernementales dans le secteur minier. [En ligne.]
http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU SECTEUR DES TRANSPORTS

L'article 5 du présent projet de loi stipule que la Société peut :

« 2° : coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, les implanter ou les exploiter, seul ou en partenariat, notamment à titre de transporteur ferroviaire »

L'ouverture du territoire est un enjeu important sur le territoire nordique : fragmentation du territoire, accessibilité, investissements importants dans un contexte de changements climatiques, etc. Il est essentiel de ne pas évaluer à la pièce les projets liés au transport et à l'ouverture du territoire, mais de se doter d'une vision d'ensemble.

RECOMMANDATION 8

Nature Québec recommande qu'une évaluation environnementale stratégique ait lieu afin de se doter d'une vision d'ensemble concernant l'implantation d'infrastructures de transport, les impacts cumulatifs des projets, etc.

3 | DES MESURES IMPORTANTES POUR UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

L'article 29 du projet de loi stipule que la Société est administrée par un conseil d'administration de 9 à 15 membres et présente les caractéristiques suivantes :

« La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général.

Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci.

Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. »

Il serait important de préciser quels critères seront utilisés par le gouvernement pour qualifier l'indépendance des administrateurs. L'article 75 du présent projet de loi stipule que la Société du Plan Nord figurera sur l'annexe 1 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. En ce sens, il est probable que la notion d'administrateur indépendant réponde à la définition de l'article 4 de cette loi⁵. Toutefois, Nature Québec considère que cet article est insuffisant pour garantir une réelle indépendance des administrateurs et encourage le gouvernement à revoir ce concept en collaboration avec des experts en gouvernance. Aussi, afin de s'assurer d'une bonne représentativité des membres du conseil d'administration, les compétences recherchées dans le profil des membres doivent couvrir les volets social, environnemental et économique.

⁵ L'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État stipule qu'un membre se qualifie comme tel s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la société. Un administrateur est réputé ne pas être indépendant :

1^o s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la société ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive ;

2^o s'il est à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) ;

3^o si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales.

RECOMMANDATION 9

En ce qui a trait à la composition du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, Nature Québec propose de reformuler l'avant-dernier alinéa de l'article 29, comme suit : « [...] *en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci tant sur les aspects sociaux, environnementaux qu'économiques.* »

L'article 99 du projet de loi 11 est formulé de la façon suivante :

« 99. Les exigences relatives aux profils de compétence et d'expérience prévues à l'article 29 ne s'appliquent pas pour la nomination du premier conseil d'administration de la Société. »

Compte tenu du fait que les administrateurs peuvent être nommés pour une période de quatre ans, il apparaît inconcevable que la nomination du premier conseil d'administration de la Société se fasse sans égard aux profils de compétence et d'expérience des individus.

RECOMMANDATION 10

Nature Québec demande d'abroger l'article 99 du présent projet de loi.

ASSEMBLÉE DES PARTENAIRES

L'article 50 prévoit l'institution de l'Assemblée des partenaires. La composition de l'Assemblée des partenaires est précisée à l'article 51 :

« La Société nomme les membres de l'Assemblée des partenaires de manière à ce qu'elle soit représentative des communautés locales et autochtones des territoires du Nunavik, de la Baie-James – Eeyou Istchee, de la Côte-Nord et du nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que des principaux secteurs d'activité concernés. »

Toutefois, cette composition demeure peu détaillée et ne permet pas de s'assurer d'une représentation équilibrée des différents secteurs.

RECOMMANDATION 11

Nature Québec recommande de préciser les « *secteurs d'activité concernés* » de façon à s'assurer d'un équilibre entre les représentants des secteurs social, environnemental et économique.

De plus, Nature Québec considère que la nomination des membres de l'Assemblée des partenaires doit se faire de façon indépendante de la Société.

RECOMMANDATION 12

Nature Québec demande de modifier l'article 51 du présent projet de loi en remplaçant « *La Société nomme* » par « *Le gouvernement nomme* ».

ÉTABLISSEMENT D'UNE BONNE GOUVERNANCE

La Société du Plan Nord pourra coordonner la réalisation d'infrastructures, contribuer à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, etc. (Article 5). Compte tenu des intérêts économiques que sous-tendent ces projets, il est essentiel que la Société se prémunisse de toute dérive en instaurant une gouvernance exemplaire.

Pour ce faire, Nature Québec recommande de travailler de concert avec des experts en gouvernance pour établir une saine gouvernance basée notamment sur l'éthique (indépendance) et la transparence (reddition de compte, accès à l'information, etc.). L'Institut sur la gouvernance d'organisations publiques et privées (IGOPP) est un centre d'excellence en la matière.

RECOMMANDATION 13

Nature Québec recommande au gouvernement d'établir une gouvernance exemplaire de la Société du Plan Nord en collaborant avec des experts, tels que l'IGOPP.



Nature Québec est un organisme national à but non lucratif qui regroupe 5 000 sympathisants, dont plus d'une centaine d'organismes affiliés issus œuvrant à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable. Travaillant au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit depuis 1981 aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie ;
- préserver la diversité biologique ;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Nature Québec contribue à l'avancement des sciences environnementales par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques. Il réfléchit aux perturbations que subit la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et lors de la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel et énergétique. À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs qui interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec cherche à susciter des réflexions et des débats, et exige souvent un examen public préalable à la réalisation de projets publics ou privés ou à la mise en œuvre de politiques ou de programmes gouvernementaux qui risqueraient d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Nature Québec

870, avenue De Salaberry, bureau 270

Québec (Québec) G1R 2T9

tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991

www.naturequebec.org • conservons@naturequebec.org